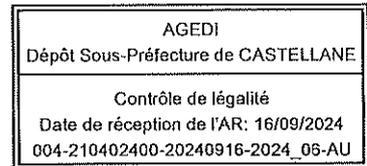




ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Nombre de membres en exercice: 10**

**Présents : 7**

**Votants: 8**

**Séance du mardi 23 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

**Sont présents:** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Thierry REGA, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

**Représentés:** Florian UGHI

**Excuses:** Anaïs ROHR

**Absents:** Rudy WUNDERLIN

**Secrétaire de séance:** Thierry REGA

Ouverture de la séance : 18h10

Le Quorum est atteint

*Monsieur le Maire :* Nous allons débiter cette séance du conseil municipal. Il nous faut un ou une secrétaire de séance.

*Thierry REGA, conseiller municipal :* Moi

*Monsieur le Maire :* Florian n'a pas pu venir et a donné sa procuration à Anthony Ramos. Et Anaïs m'a appelé, elle ne peut pas être présente.

Rudy est absent.

On peut commencer l'ordre du jour :

***Décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations :***

*Monsieur le Maire :* Cela concerne la rénovation du parc d'éclairage public. C'est une demande de subvention complémentaire parce qu'on avait on fait la demande de 20% subventions du Fond Vert et donc là on fait une demande de Fodac. Le fond vert devrait monter jusqu'à 20999,20 €. Le Fodac, qui est plafonné, c'est 12053€ donc pour un projet global de 100180€ hors taxes. L'autofinancement devrait être de 68 1127,80€.

Le marché devrait commencer à l'automne. En sachant qu'on ne finira pas les travaux sur 2024, ça semble très illusoire parce qu'on va arriver dans la période hivernale. Il y a pas mal de points à avoir. Donc c'est un chantier qui devrait se terminer j'imagine avant l'été 2025.

**Présentation de la décision 2024-02**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024**

*Monsieur le Maire :* Tout le monde l'a bien étudié, j'imagine ? Il faut le mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci.

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE AU SDE 04 - IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE VILLARS-COLMARS PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE -**

*Monsieur le Maire* : Christine, tu peux nous en parler parce que ce n'est pas un sujet que je maîtrise.

*Secrétaire de mairie* : Pour pouvoir implanter la borne de recharge pour les véhicules électriques, il faut que le Conseil municipal délègue sa compétence puisque c'est une compétence communale au SDE (syndicat d'électrification 04) pour qu'ils puissent prendre en charge la demande de subvention par rapport à cette borne, les travaux d'implantation et ensuite la maintenance de la borne.  
On avait parlé en réunion de travail.

*Thierry REGA, conseiller municipal* : Juste pour savoir. Si on délègue la compétence et qu'on ne met pas la borne, on peut la récupérer ?

*Secrétaire de mairie* : Quand tu délègues ta compétence, tu peux toujours la récupérer.

*Monsieur le Maire* : On avait discuté et on pensait travailler avec le SDE pour l'installation de cette borne double.

*Jean TATU, conseiller municipal* : Nous avons des nouvelles du terrain d'en bas ?

*Monsieur le Maire* : J'attendais le coup de fil du propriétaire. Je l'ai appelé une première fois, il devait me rappeler mais je suppose que pour lui ce n'est pas un gros souci. On essaye de trouver une solution avec une mise à disposition avec un bail ou une acquisition.

*Jean TATU, conseiller municipal* : On pensait qu'à côté du kiosque ce serait bien mais quand il y a des manifestations, cela risque d'être compliqué pour accéder à ces places. Le terrain goudronné serait mieux.

*Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal* : On a déjà fait un débat dessus, on ne va pas recommencer.

*Monsieur le Maire* : Le demande a été faite dans ce sens-là.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/09/2024
004-210402400-20240916-2024_06-AU

*Secrétaire de mairie* : Le SDE proposera le terrain qu'il pense être le plus pertinent pour l'exploitation de la borne.

*Monsieur le Maire* : Pour lancer le processus, il fallait définir un emplacement. Après multiple discussion, le choix a été autour du kiosque. Ils verront aussi les possibilités de raccordement au réseau pour choisir le meilleur emplacement. Ils sauront nous conseiller et on sera là pour travailler avec eux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE IRVE AU SDE 04 - IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE VILLARS-COLMARS PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE - DE 2024 030**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) dispose dans ses statuts de la possibilité d'exercer la compétence IRVE à titre facultatif en lieu et place de ses communes membres.

La compétence IRVE (Infrastructures publiques de Recharges de Véhicules Électriques) est notamment définie par l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour mémoire, cet article indique : "Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables".

Depuis 2016, en lien avec le transfert effectif de cette compétence par plus de 90% des communes de notre département, le Syndicat a pu œuvrer au développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

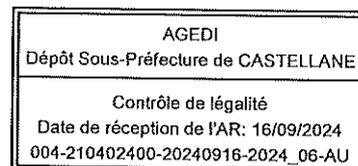
- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- que le Syndicat ne peut intégrer la commune dans le périmètre de potentiels déploiements d'un équipement IRVE qu'à condition de disposer, par transfert de compétence, de cette faculté d'opérer
- que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE.

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités territoriales au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) qui accepte ce



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



transfert

-D'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une borne sur le meilleur emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant ;

- D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023 ;

- D'accepter le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision);

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de transférer la compétence IRVE dans sa définition indiquée par l'article L22224-37 du Code Général des Collectivités territoriales au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) qui accepte ce transfert

**APPROUVE** le principe de l'opération

**AUTORISE** le syndicat à implanter une borne sur le meilleur emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant

**APPROUVE** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023

**ACCEPTE** le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

## PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE VILLARS-COLMARS

*Monsieur le Maire* : Il y a environ 4 ans de cela, nous avons relancé avec la Communauté de communes la dépollution de la décharge. La discussion tournait, entre autres, autour du bâtiment communal. Il était loué à l'époque, il ne l'est plus maintenant.

La discussion, c'est on casse le bâtiment pour agrandir la zone de recul de la décharge par rapport au Verdon pour que cela monte moins haut car la surface est plus importante ou 2<sup>ème</sup> option, on gardait le bâtiment.

On s'est dit que ce bâtiment était encore en bon état et qui aujourd'hui, à la construction vaudrait environ 75 000 euros à peu près.

On était parti dans ce sens-là, avec la Communauté de communes. Ils font la maîtrise d'œuvre sur la décharge, ensuite, nous transférons la propriété et la commune gardait le garage pour s'en servir ou pour le mettre en location.

On fait partir le locataire de l'époque, et maintenant on nous demande de rétrocéder aussi le garage, le terrain qui va avec et l'accès à l'ancienne zone d'activité.

Ce n'est absolument pas ce qui a été convenu il y a 4 ans de ça avec la Communauté de communes. Je propose qu'on écrive un courrier suite à cette délibération pour que la commune reste propriétaire du bâtiment et des terrains qui nous serviront aussi d'accès pour nos terrains communaux sur l'ancienne zone d'activité. Si on accepte cette rétrocession, on se retrouve avec aucun accès pour ces lots.

*Sophie VAIL, 1<sup>ère</sup> adjointe* : Est-ce qu'il y a eu un transfert de compétences ?

*Anthony DA SILVA RAMOS, conseiller municipal* : Ils ne vont pas nous demander de raser le bâtiment ?

*Monsieur le Maire* : Le bâtiment est sur un terrain communal. Je ne vois pas de quel droit la Communauté de communes, qui en plus n'a pas le pouvoir de police, pourrez nous obliger à raser un bâtiment.

*Jean TATU, conseiller municipal* : Est-ce qu'il y a un droit de préemption ?

*Monsieur le Maire* : Non

*Carine DURET, conseillère municipale* : Et de quel droit ils font pression ?

*Secrétaire de mairie* : Il y a un article de loi qui dit que quand tu transfères ta compétence dans un domaine, tu transfères également les biens mobiliers et immobiliers qui vont avec.

Comme c'était le site de l'ancienne décharge, on considère que ces parcelles font parties de ce transfert. Lorsque cela a été clôturé, la clôture a été faite sur l'emprise de la décharge et pas sur l'ensemble des parcelles.

La commune voudrait donner la partie qui est clôturée, ce qui est normal, parce que cela fait partie de la zone de l'ancienne décharge, mais tout ce qui est dehors de la clôture, que cela reste sous la compétence de la commune pour qu'elle puisse y avoir accès.

*Monsieur le Maire* : Pour l'instant, cadastralement, le garage est sur la même parcelle que la décharge. On propose de refaire un découpage parcellaire pour sortir le garage de cette zone.

On s'est largement battu avec la communauté de communes pour aboutir à une décision verbale pour que la commune garde le garage et les terrains autour et, trois ans après, on nous dit le contraire.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

*Carine DURET, conseillère municipale* : Surtout s'il y a un accès par rapport aux autres parcelles que l'on veut nous enlever, c'est important aussi.

*Monsieur le Maire* : Ce bâtiment pourrait servir de lieu de stockage pour les véhicules par exemple.

*Jean TATU, conseiller municipal* : Il y a d'autres cas sur le territoire.

*Secrétaire de mairie* : La décharge de Villars est la seule. Elle était considérée comme intercommunale puisque toutes les autres communes venaient déposer des déchets. C'est la com com qui la réhabilite mais la commune a participé par l'intermédiaire d'un fond de concours à hauteur de 48 000 euros.

*Thierry REGA, conseiller municipal* : Si on refuse, qu'est-ce que cela implique ?

*Secrétaire de mairie* : Soit tu valides le PV de transfert tel qu'il est présenté, soit tu refuses pour pouvoir renégocier avec la communauté de communes des parcelles qui vont être données.

*Monsieur le Maire* : Il n'y a jamais eu d'écrit. La seule délibération qui existe est celle qui fixe la participation financière de la commune pour cette réhabilitation.

*Thierry REGA, conseiller municipal* : Donc refuser cela veut dire ouvrir la discussion avec la comcom. C'est refuser tel qu'il a été présenté pour pouvoir renégocier surtout par rapport au problème d'accès.

*Monsieur le Maire* : On en a discuté verbalement, cela a été assez stérile. On va formaliser avec un courrier et cela va peut-être les amener à revoir leurs exigences.

On le met au vote

Qui est contre, qui s'abstient ?

*Thierry REGA, conseiller municipal* : Je m'abstiens car je ne connais pas le sujet.

### **PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE VILLARS-COLMARS - DE 2024 031**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'article L.5211-5-III du Code général des Collectivités Territoriales : " le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et les articles L.1321-3, L-1321-4 et L.1321-5 du Code général des Collectivités territoriales"

Considérant que l'ancienne décharge de Villars-Colmars a été réhabilitée par la Communauté de Communes avec la participation de la commune de Villars-Colmars par le biais d'un fond de concours d'un montant de 48 282,50 euros.

Considérant que le procès-verbal de transfert concerne les parcelles cadastrales B-1612, B-1613, B-1619, B-1082 et B-1083.

Monsieur le Maire précise que l'ancien garage se situe sur la parcelle B-1083 et que la parcelle B-1619 permet l'accès à plusieurs parcelles privées et communales.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition des biens à la communauté de communes Alpes Provence Verdon de l'ancienne décharge de Villars-Colmars tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**REFUSE** le procès-verbal de transfert de mise à disposition des biens à la communauté de communes Alpes Provence Verdon de l'ancienne décharge de Villars-Colmars tel que présenté.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	A	Carine DURET	P

Merci

**MODIFICATION DES ASTREINTES DU PERSONNEL**

*Monsieur le Maire :* En 2021, nous avons créé un système d'astreinte pour le déneigement. On s'est rendu compte que pour d'autre période, surtout pour les fêtes du village, pour mettre des barrières de sécurité, nettoyer des incivilités qui peuvent se produire les soirs de fête et cetera, on peut avoir besoin du personnel technique. Et cela peut être utilisé pour d'autres occasions. On voulait donc proposer un système d'astreinte que l'on pourrait appliquer de façon beaucoup plus souple.

Benoît, je le dis, est venu le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche pour donner un coup de main. Je l'en ai remercié verbalement.  
Je souhaite que cela soit formalisé.

Qui est contre ? S'abstient ?

**MODIFICATION DES ASTREINTES DU PERSONNEL - DE 2024 032**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2021/09, le conseil municipal a instauré un régime d'astreinte pour le personnel technique municipal.

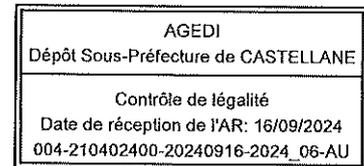
Les besoins de la collectivité ayant évolués, Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier ce régime d'astreinte comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2005-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération N° 2021-09 du 14 décembre 2021 portant sur la mise en place des astreintes pour la commune de Villars-Colmars

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que : " une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme une temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail".

#### 1- Cas de recours à l'astreinte :

Mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- évènement climatique (neige, inondation, sécheresse....)
- manifestation particulière (fêtes locales, concert,.....)
- évènement particulier sur les réseaux (accident, routes coupées, glissement de terrain....)

En ce qui concerne les périodes de déneigement, l'astreinte sera mise en place à minimum du 1er décembre au 31 mars de chaque année.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

## 2- Modalités d'organisation :

L'astreinte sera organisée, en fonction des besoins du service, comme suit :

- A la semaine du vendredi au vendredi, à la journée, au week-end ou à la nuit

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%. Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

- Le description des moyens :

Un véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte au garage communal des Services techniques avec l'outillage spécifique nécessaire aux interventions. Le matériel de première urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans le véhicule.

Un accès aux bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte

La liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences sera mis à disposition de l'agent d'astreinte.

- Les obligations pesant sur les agents d'astreinte

A la suite de l'appel téléphonique venant de M. le Maire ou d'un adjoint au maire, l'agent d'astreinte constate, intervient ou fait intervenir la société habilitée dans le domaine.

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite.

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.

## 3- Emplois concernés :

Tous les agents de la filière technique, titulaires ou contractuels, sont concernés par le régime des astreintes, en fonction des besoins du service.

## 4- Modalités de rémunération ou de compensation :

Rémunération en astreinte d'exploitation :

. Une semaine complète : 159,20€

. Une astreinte de nuit en semaine : 10,75€. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,60€

. Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20€

. Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40€

. Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55€

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE** de modifier les astreintes du personnel de la filière technique tel qu'exposé ci-dessus

**CHARGE** monsieur le Maire de mener à bien ces opérations et à signer tous documents y afférents.

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE B-1592**

*Monsieur le Maire* : On a déjà discuté du prix. C'est une petite maisonnette qui est au quartier des Roches. Le locataire actuel, qui vit et qui travaille ici, a l'intention de rester vivre dans le village, nous fait une proposition d'acquisition à 97 000€. C'est Monsieur Jean CAPPELLETTO. On en a discuté, on a débattu en réunion de travail. On a son courrier où il fait sa proposition.

*Jean TATU, conseiller municipal* : Cela avait été estimé à combien ?

*Monsieur le Maire* : Un tout petit peu plus mais pas des masses. On en a une qui est à peu près similaire, un peu plus en aval, il y a un décalé de 2 maisons mais pour l'instant on n'a pas trop d'écho de l'agence immobilière.

*Carine DURET, conseillère municipale* : C'est pour un jeune qui bosse dans le village

*Monsieur le Maire* : Il bosse à la scierie. La maison est en G  
On va mettre en délibération la vente de cette petite maison sur la parcelle 1592.  
Qui est contre ? S'abstient ?

### **VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE B-1592 - DE 2024 033**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la demande du locataire et par délibération n°DE-2023-037 du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a mis en vente la parcelle B-1592, sis Montée des Genêts, au prix de 110 000 euros.

Le locataire fait une proposition d'acquisition au conseil municipal à 97 000 euros.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** la proposition d'achat de Monsieur Jean CAPPELLETTO, actuel locataire de la parcelle B-1592, sis 131, montée des Genêts, au prix de 97 000 euros (Quatre-vingt-dix-sept milles euros) hors frais de notaire et d'acte.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir les diagnostics nécessaires à la vente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien cette vente et à signer tout acte à intervenir.

**VOTE :**

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)\* (procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

## PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CCAPV

*Monsieur le Maire* : On reçoit un dossier chaque année que nous avons tous vu avec attention.  
Thierry tu veux nous faire un exposé ?

*Thierry REGA, conseiller municipal* : Je peux dire que OK.

*Monsieur le Maire* : Il faut que l'on délibère là-dessus. Il faudra que l'on se penche sur le compostage. On est dans l'obligation de le faire. La Comcom nous a fait des propositions sur des modèles de composteur collectif.

*Carine DURET, conseillère municipale* : Ils vont assurer la maintenance de ces composteurs ou se sera encore à la charge de la commune.

*Monsieur le Maire* : La question est là.

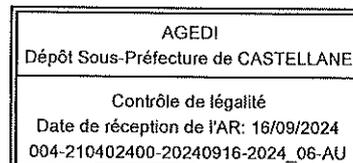
*Carine DURET, conseillère municipale* : On a vu ce que cela a donné avec les cartons.

*Monsieur le Maire* : L'Etat oblige les communes à avoir des composteurs publics. La comcom a pris cela en main et fait des propositions. C'est vrai que j'attendais de voir et de discuter avec les communes qui en avait mis mais je n'ai pas eu vraiment de retour ni positif ni négatif quand j'ai posé la question.

*Sophie VIAL, 1<sup>ère</sup> adjointe* : j'en ai vu sur la commune de Guillestre. Ça a l'air de fonctionner mais c'est



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



important que cela soit isolé des habitations parce qu'il y a vraiment des nuisances olfactives. Il faudra vraiment réfléchir sur l'endroit où les implanter et la manière de collecter et d'utiliser ce compost.

*Monsieur le Maire* : Ces composteurs ne sont destinés à l'usage des agriculteurs parce c'est un truc que l'on ramasse manuellement.

Il faut voir ce que l'on peut faire pour installer un équipement facile à utiliser

*Jean TATU, conseiller municipal* : Il serait prudent d'attendre un peu et voir comment cela fonctionne ailleurs car il y a forcément des inconvénients.

*Monsieur le Maire* : Il faut délibérer sur le RPQS des OM  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA CCAPV - DE 2024 034

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

#### **VOTE :**

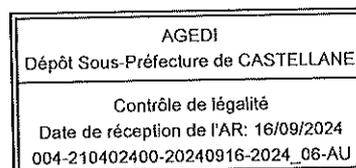
**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCAPV

*Monsieur le Maire :* C'est ce que l'on appelle le SPANC, c'est toutes les maisons qui ne sont pas raccordées au réseau collectif et qui ont des fosses septiques.

Pour le Hameau de Chasse, il y a une tolérance car il y a un projet d'assainissement collectif avec le SEAV. L'idée est faire une micro-station d'épuration sur le hameau. Ce réseau se fera en gravitaire. Le SEAV a pris contact avec différent propriétaire pour trouver un terrain qui pourrait accueillir cette station. Le plus long c'est d'acquérir les parcelles.

Ensuite il faudra prévoir un chantier coordonné avec le SDE et le SEAV afin de prévoir l'enfouissement des réseaux et reprendre le réseau pluvial.

Pour l'instant je n'ai pas de planning défini.

On va donc mettre au vote ce RPQS.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

## PRÉSENTATION DU RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCAPV - DE 2024 035

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

### VOTE :

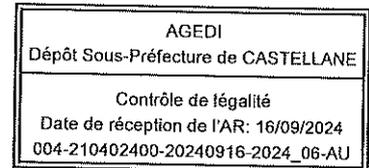
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)\* (procuration)

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPV

*Monsieur le Maire* : Christine, tu peux développer

*Secrétaire de mairie* : Cela concerne surtout la compétence petite enfance. Il modifie leur statut par rapport à cela parce que ce n'est pas une compétence obligatoire.

Comme ils ont cette compétence pour les structures d'accueil en crèche et en centre aéré, ils font une modification de leur statut pour se mettre en accord avec la réglementation.

Si la commune ne délibère pas dans les trois mois, cela sous-entend qu'elle est OK

*Monsieur le Maire* :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCAPV - DE 2024 036

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

*7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;*

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGED1 Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

*« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.*

*Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »*

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ADOPTE** la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL	P	Rudy WUNDERLIN	Absent
Anaïs ROHR	Excusée	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI*	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	P	Carine DURET	P

Merci

L'ordre du jour est épuisé. Nous levons la séance à 18h51.



ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2024 004-210402400-20240916-2024_06-AU

Le Maire

Le secrétaire de séance

Laurent ROUX

Thierry REGA

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Laurent ROUX	P	Sébastien ROUX	P
Sophie VIAL*	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anaïs ROHR	P	Anthony RAMOS	P
Florian UGHI	P	Jean TATU	P
Thierry REGA	Absent	Carine DURET	Excusée